

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22/12/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 15/12/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (15) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL

Absents représentés (4) :

- Marie-Line GIBERT : pouvoir à Roseline TERME
- Anne GACHON : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Patrick MOREAU : pouvoir à Marc OLIVIER
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (10) :

- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Jean-Pierre CAMBON
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Secrétaire : Eddy GOMMERET

DELIBERATION D2023-93 - PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – SAFER – PARCELLE BC 137– LE MAS DE CHAUMONT

Monsieur le Maire indique au Conseil que la SAFER assure actuellement le portage de la parcelle BC 137 située au Mas de Chaumont, dans le cadre de notre politique foncière.

Il convient désormais de procéder au transfert de ce terrain à la Commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la promesse unilatérale d'achat de la parcelle BC137 d'une superficie de 1886m² à conclure avec la SAFER pour un montant de 3 396,00€ ;
- de l'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires et notamment l'acte de vente.

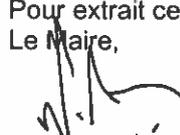
LE CONSEIL :

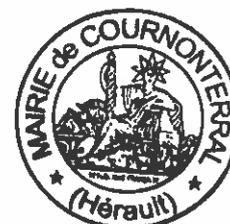
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.